



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale d'Alès
Service Territorial : Territoire Piémont
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° AL-2024-434-ACC

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la **D117**
Du PR1+268 (43.9516169397, 3.9478575348) au PR5+380 (43.9868020469, 3.9518739276)
Sur le territoire des communes de **DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC** et **SAUVE**,
Hors agglomération
Du lundi 30 septembre 2024 au dimanche 20 octobre 2024

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

Vu l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le marché N° 94028,

Vu la demande de la société ANDRE TP reçue le 27/09/2024 en vue de réaliser des travaux accotement, d'enrochement et de mise en place de terre végétale,

Considérant qu'en vue de réaliser des travaux accotement, d'enrochement et de mise en place de terre végétale sur la route départementale D117, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 30 septembre 2024 et le dimanche 20 octobre 2024 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 500 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise ANDRE TP responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : **0670142849**

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-ales.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ANDRE TP.

Fait à Quissac, le 27/09/2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Service du territoire Piémont


Christel AIGOIN

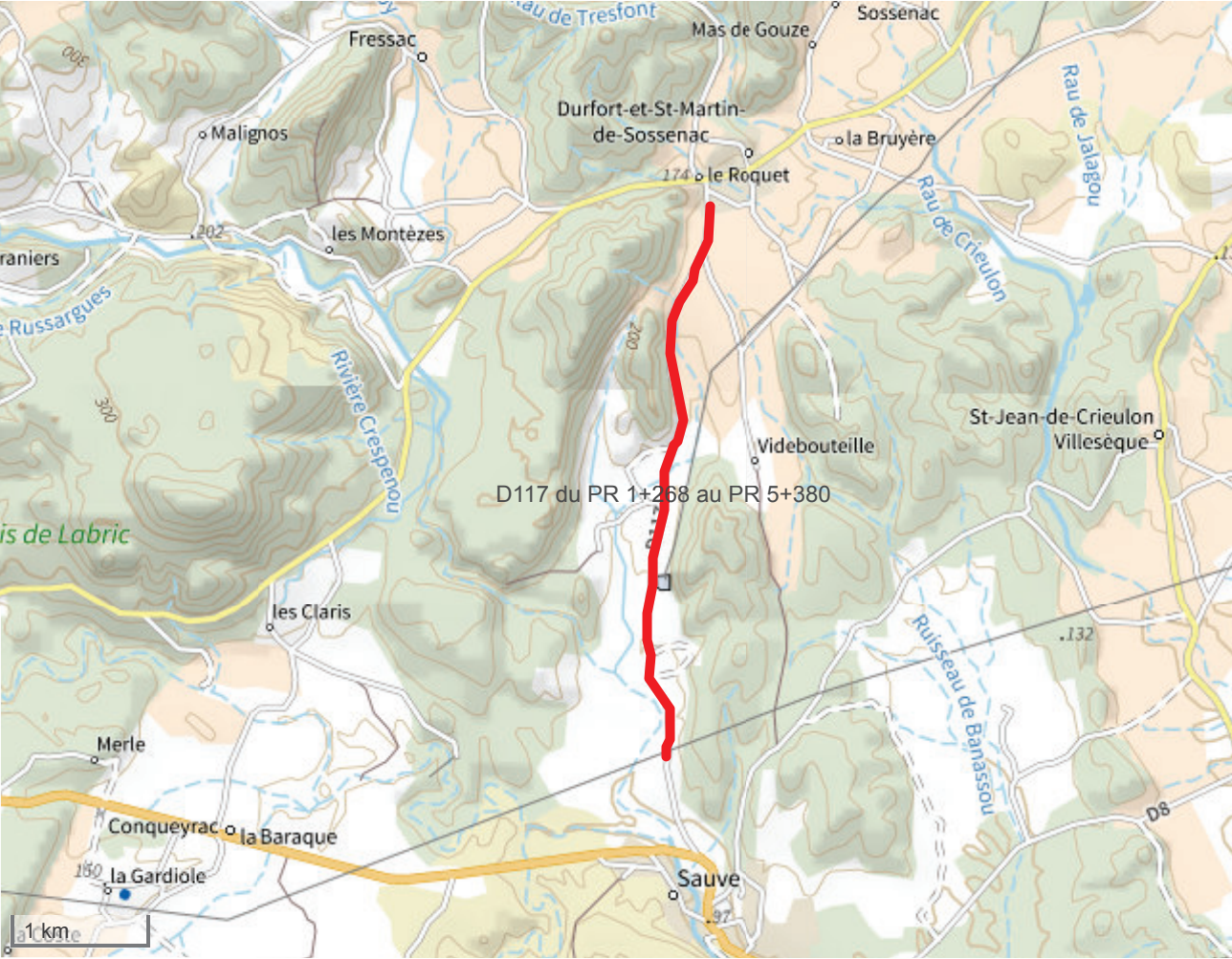
Diffusions :

M. SUAU CHRISTIAN, ANDRE TP,
M. le Maire de la commune de DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC,
M. le Maire de la commune de SAUVE,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Quissac,
Transports LIO,
TER Piémont,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

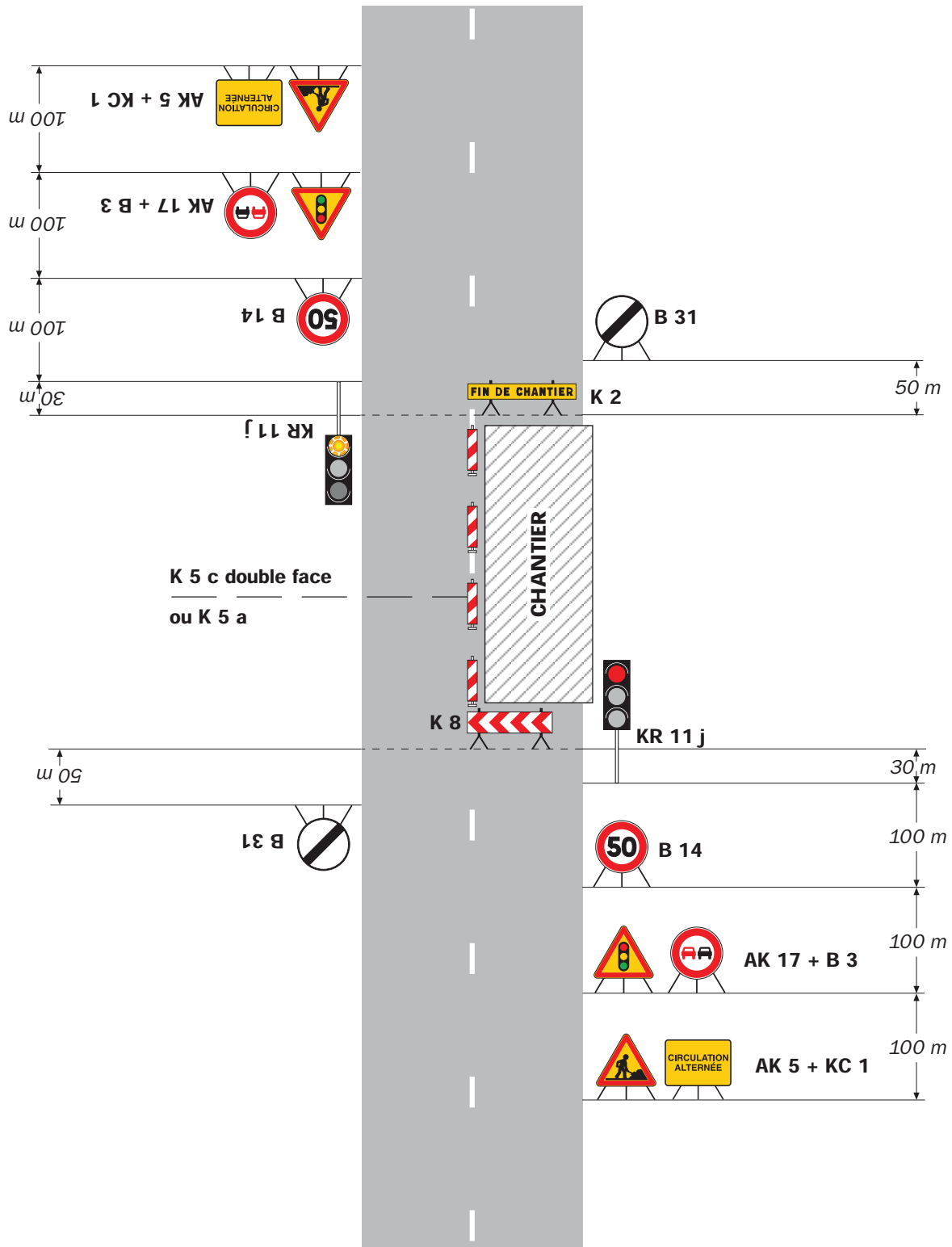


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.